

Article 3 : Charge le Docteur vétérinaire de procéder aux examens sanitaires de l'animal et de procéder à son évaluation comportementale et de décider et prescrire les mesures spécifiques applicables à cet animal.

Article 4 : L'animal pourra être euthanasié après avis d'un vétérinaire désigné par la Direction Départementale des Services vétérinaires. L'avis sur l'euthanasie du chien sera donné au plus tard 48 heures après le placement de l'animal. Passé ce délai l'avis sera réputé favorable.

Article 5 : Les frais afférents aux opérations de capture, de transport, de garde, du suivi sanitaire et d'évaluation comportementale et éventuellement d'euthanasie de l'animal seront à la charge du propriétaire de l'animal.

Article 6 : Délai et voies de recours, le présent Arrêté Municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 7 : Un exemplaire de l'arrêté sera notifié à [REDACTED] en recommandé avec accusé de réception.

Article 8 : Madame le Maire de Saint-Martin-Boulogne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, à la Direction de la Protection des Populations du Pas-de-Calais, à Monsieur le Commissaire Central de la Circonscription de Police de Boulogne-sur-Mer, à la fourrière animale de Communauté d'Agglomération de Boulonnais et à la Direction du service animalier Opale Capture.

Saint-Martin-Boulogne, le 29 juin 2026

Visa D.G.S :

**Le Maire,
Pascale LEBON**

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 29/06/2026 |
| Reçu en préfecture le 30/06/2026 |
| Publié le |
| ID : 062-216207589-20260629-DIR_26_49-AR |

Affiché le 30/06/2026

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>.